Commune de GOYRANS
Canton de CASTANET-TOLOSAN
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 49-26
Portant règlementation de la circulation
Chemin de la Côte du Moulin

Le Maire de la Commune de GOYRANS
Vu les articles L.131-2, L.131-3 et L.134-13 du Code des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1
Vu le Code de la Route L 411-1 à L411-7,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande actuelle du 26 octobre 2026 de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 28 bis avenue de Larrieu, 31081 TOULOUSE, représentée par Monsieur Boris GIACOMINI,

Considérant que pour permettre les travaux de réalisation d'ilots béton et de coussins lyonnais, qui débuteront le 2 novembre 2026 pour une durée de 8 jours, il y a lieu d'autoriser la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation est autorisée à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 28 bis avenue de Larrieu, 31081 TOULOUSE, conformément à la demande d'arrêté datant du 26/10/2026.

Article 2 : La circulation sera autorisée avec mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolores en raison de la suppression d'une voie de circulation. L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de GOYRANS.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R 26 et R 15 du Code Pénal.

Article 5 : Monsieur le Garde Particulier et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GOYRANS, le 27 octobre 2026

Véronique HAÏTCE,

Maire de Goyrans

